



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
ARRÊTE n° 2025 – 669

6.1 Police Municipale



OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE PLAGE DE PEYROUTAS

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

**Direction Générale des
Services Techniques
Prévention au travail,
Sécurité civile et ERP**
Réf. : NP/AS
378621 -

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1;

Vu l'arrêté interministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;

Vu l'arrêté municipal n°2013-98 en date du 14 février 2013 portant sur la divagation des animaux;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

Considérant la contamination de deux chiens sur le site Peyroutas, par une cyanobactérie

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La baignade est interdite à compter du 14 août 2025 et jusqu'à nouvel ordre sur la plage de Peyroutas.

ARTICLE 2 :

L'accès et la baignade sont interdits aux chiens.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté d'interdiction sera affiché sur le site de Peyroutas.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des services de la mairie,
Monsieur le Commandant Divisionnaire fonctionnel de la Police Nationale,
Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale,
Et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des publications habituelles et qui sera transcrits sur le registre des arrêtes de la Mairie et transmis pour information à l'Agence Régionale de Santé.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 14/08/2025

Pour le MAIRE
et par délégation
Le 1er Adjoint
M. SAGNES

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Publié le 14 AOUT 2025

Rendu exécutoire le 14 AOUT 2025